

CAUCAS'TRAIL en date du 30 Mars 2025

REGLEMENT DE L'EPREUVE

Art.1 Organisation. Le Caucas'Trail, du 30 Mars 2025 est une course nature chronométrée sur 2 distances, 10km et 20km, organisation par Ma Caucas'Ri d'Albret, tiers lieu intercommunal porté par l'association Gens d'Albret. Départs échelonnés suivant : 9H00 départ du 20km, 9h30 départ du 10km. Une assurance est souscrite par l'organisation. Les non- licenciés devront souscrire une assurance individuelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L321-4 du code du sport), Les licenciés bénéficieront des garanties couvertes par leur licence.

Art.3 Sécurité La sécurité sera assurée par les bénévoles de l'association Gens d'Albret et des résidents des villages alentours. Une surveillance médicale sera assurée par un poste de secours stationné au bord du lac près du départ.

Art.4 Description de l'épreuve : 10km, 20km et marche plaisir ouverte sur 12km Ces deux courses emprunteront chemins privés, bois, vignes, prairies. Ces différents circuits sont ouverts par les propriétaires, uniquement pour le 30 Mars 2025, en dehors de cette date, il sera interdit de les emprunter. Age minimum requis 16 ans sur la course du 10km, avec autorisation parentale, et 20ans pour la course sur le 20 km.

Art.5 Inscriptions. Parcours. Ravitaillements.

L'inscription en ligne est obligatoire sur :

WWW.chrono33.fr pour les coureurs, La fermeture des inscriptions.en ligne sera le 29/03/2025 à 23 heures.

Le montant des inscriptions est de : Coureurs 10km : 10€ , 20km: 20€ ; **PAS D'INSCRIPTION LE JOUR DE LA COURSE.** Le parcours composé à 95% de chemins pédestre, bois, vignes, prairies, prés est caractérisé par un dénivelé +/- cumulé de 700m. Un poste de ravitaillement sera positionné sur le parcours du 20 km. Course limitée à 200 coureurs. Les coureurs déclarent donner accord à l'organisation l'utilisation de leur image à des fins publicitaires ainsi que leur adresse mail, à des fins de communication interne à l'association Gens d'Albret.

Art.6 Classement et récompenses : Un classement au scratch et les 3 premières féminines
A l'arrivée une bouteille de vin sera remise aux 100 premiers de chaque course.

Art 7 Responsabilités : Tout concurrent qui s'inscrit reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les clauses.

Art.8 Licenses ou certificat médical

Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur :

- d'une licence **Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running** ou d'un **Pass' Running**, délivrés par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;
- ou d'une licence délivrée par la **FFCO**, la **FFPM**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une licence délivrée par l'**UNSS** ou l'**UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- ou d'un **P.P.S.** ou encore d'un **certificat médical** de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, **valide à la date de la compétition**, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du justificatif santé, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un justificatif santé de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce justificatif santé doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.

Art.9 Respect de la nature.

Les sentiers et les alentours des postes de ravitaillement doivent être aussi propres après le passage des concurrents qu'avant leur passage, une zone de propreté sera mise en place à chaque ravitaillement.

Buvez et mangez dans l'enceinte des postes de ravitaillement et utilisez les gobelets qui vous seront remis sur place.

N'oubliez pas: Le biodégradable pollue!

Art.10 Protection de la Vie Privée Fichiers informatiques et publication des résultats : Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés » chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent.

Publications des résultats : Conformément aux dispositions de la même loi, et à la demande de la commission informatique et libertés(CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFA.Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA (cil@athle.fr). **Droit à l'image** C'est une notion complexe sur le plan juridique, il convient donc de prendre toutes dispositions

nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité que se réserve l'organisateur de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Il est conseillé d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription au terme de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voire de ses partenaires) pour une durée limitée (5 ans par exemple).